



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025 Salle du conseil municipal

Étaient Présents : Anne-Marie BONOT, Christine BUCHON, Charles CROXO, Stéphanie CROXO, Éric LAFONT, Jean-Michel LAINE, Cyril OZIL, Sylvain OZIL, Caroline RECHT, Jean-Luc SAUVAYRE.

Absents : Sébastien BOURGUET

Secrétaire de séance : Anne-Marie BONOT.

Ordre du jour :

1. **URBANISME-ENVIRONNEMENT**
 - Délibération motivée pour le nouveau dossier de Permis d'aménager relatif au projet de lotissement
2. **VOIRIE-ESPACES VERTS**
 - Délibération : Rétrocession RD7 — classement dans la voirie communale PRI+550 AU 1+670
 - Délibération relative à l'acquisition de la parcelle 0755 nécessitant la création d'une servitude de passage
3. **BUDGET-FINANCES**
 - Délibération relative au Bail pour le local mis à disposition à l'association Anim'Euzet.
 - Délibération validant la convention qui fixe la participation financière du CD30 ainsi que la gestion ultérieure du domaine public en agglomération pour les travaux d'aménagement des RD7 et RD191
 - Délibération validant la convention autorisant la commune à réaliser des travaux sur le domaine public routier départemental,
 - Facture RIGHTS CONTROL qui s'élève à 491.57 euros TTC relative à l'utilisation non autorisées de photos sur le site et le journal communal,
4. **TRAVAUX-Bâtiments COMMUNAUX**
 - Délibération relative à la modification des statuts du SMEG
5. **INFRASTRUCTURES-EQUIPEMENTS**
 - Délibération pour la validation de la convention d'adhésion au groupement de commandes pour le contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI)
6. **Divers**

Signature du compte-rendu de la précédente réunion et des délibérations.

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité
Le quorum est atteint, ouverture de la séance à 18H38.

1. URBANISME-ENVIRONNEMENT

- Délibération motivée pour le nouveau dossier de Permis d'aménager relatif au projet de lotissement déposé par LAPIERRE SARL.

Pour rappel, il s'agit d'un lotissement de 10 logements situé face à l'EHPAD. Considérant que les élus pensent qu'il est dans l'intérêt de la commune d'urbaniser cette parcelle située hors des Parties Actuellement Urbanisées, il est nécessaire de prendre une délibération motivée permettant au maire, sur les conseils de Monsieur le sous-préfet, de défendre ce projet auprès de la CDPENAF.

Adopté à l'unanimité

2. VOIRIE-ESPACES VERTS

- Délibération : Rétrocession RD7 — classement dans la voirie communale PRI+550 AU 1+670.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Conseil Départemental demande à la commune d'accepter la rétrocession de l'ancienne RD7 sur la section PR 1+550 au 1+670.

Deux plans sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

– **ACCEPTE** le classement dans la voirie communale de la section PR 1 +550 au 1+670 de la RD7.

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette opération.

- Délibération relative à l'acquisition de la parcelle 0755 nécessitant la création d'une servitude de passage

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'achat de la parcelle D755 nécessite la création d'une servitude de passage sur la parcelle D20 propriété de la commune, au bénéfice du propriétaire de la parcelle D756 afin de lui permettre d'accéder à sa parcelle agricole D757.

Un plan est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité :

– **ACCEPTE** la création d'une servitude de passage sur la parcelle D20.

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette opération.

3. BUDGET-FINANCES

- Délibération relative au Bail pour le local mis à disposition à l'association Anim'Euzet.

L'association stocke du matériel dans un local mis à sa disposition par la mairie. Pour pouvoir l'assurer, elle doit pouvoir présenter un document officiel. Mr le maire propose la signature d'une convention de mise à disposition du local plutôt qu'un bail de location.

Stéphanie CROXO, membre du bureau d'Anim'Euzet, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Adopté par 9 voix POUR.

- Délibération validant la convention qui fixe la participation financière du CD30 ainsi que la gestion ultérieure du domaine public en agglomération pour les travaux d'aménagement des RD7 et RD191.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer cette convention de financement et de transfert de gestion entre la commune et le Département du Gard afin de pouvoir percevoir les subventions accordées pour les travaux de mise en sécurité de la RD7 - TRANCHE 02 dans la traversée d'agglomération d'Euzet.

La participation financière du Conseil Départemental est fixée à 106477 €.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et lecture faite de la convention, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité** et autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette opération.

- Délibération validant la convention autorisant la commune à réaliser des travaux sur le domaine public routier départemental,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune et le Département du Gard pour l'aménagement des RD 7 et 191 TRANCHE 02 dans la traversée d'agglomération d'Euzet.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et lecture faite de la convention, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité** et autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette opération.

- Facture RIGHTS CONTROL qui s'élève à 491.57 euros TTC relative à l'utilisation non autorisée de photos sur le site et le journal communal.

Les réclamations faites et les échanges mails laissent dubitatifs l'ensemble de l'équipe municipale. La question se pose sur le côté licite de ces revendications de la part d'une société ayant semble-t-il un passif. Plusieurs jurisprudences sont évoquées, laissant penser à une possible tentative d'escroquerie.

Eric LAFONT propose de se mettre en relation avec le photographe afin d'essayer d'y voir plus clair et de négocier d'éventuels droits d'auteur s'il y a lieu.

Jean-Luc SAUVAYRE propose de se rapprocher de l'assistance juridique de la commune avant de prendre quelque décision.

Monsieur le Maire charge Jean-Luc SAUVAYRE et Eric LAFONT de gérer ce dossier dans les plus brefs délais, sachant qu'une échéance est notée à ladite mise en demeure de cette société.

Monsieur le Maire demande à Anne-Marie BONOT que les anciens bulletins municipaux soient retirés du site en attendant des réponses suite aux investigations que doivent mener les deux élus cités précédemment.

4. TRAVAUX-BÂTIMENTS COMMUNAUX

- Délibération relative à la modification des statuts du SMEG

Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015. Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :

- Changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Énergie. Afin de générer de la visibilité au niveau national, il prend désormais le nom de Territoire d'Énergie GARD-SMEG.
- Apporter des précisions sur les articles.
- Possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, **le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité et accepte** la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG).

5. INFRASTRUCTURES-EQUIPEMENTS

- Délibération pour la validation de la convention d'adhésion au groupement de commandes pour le contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI)

Pour rappel, cette convention ne couvre que les contrôles des points d'eau et non leur entretien et permet une économie d'échelle et de bonne gestion des deniers publics. 52 communes de la communauté d'Alès Agglomération constituent un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie. La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, le lancement et l'exécution du marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente.
- **DÉSIGNE** la ville d'Alès, représentée par son maire, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes
- **AUTORISE** Monsieur Cyril Ozil, en sa qualité de maire de la commune d'Euzet, à la signer.

Cette convention recouvre le contrôle du débit et le numéro du poteau. Si une fuite est détectée au moment du contrôle, elle sera signalée à la commune qui prendra en charge la réparation.

6. Divers

- ✓ Caroline RECHT :
 - **Communication** : elle souhaite qu'un article concernant Jade BOURGUET, récemment titrée Championne d'Europe, soit rédigé. Cyril OZIL trouve que c'est une excellente idée et propose que Jean-Luc SAUVAYRE se rapproche de Sébastien BOURGUET pour rédiger un article et le soumettre avant le 1^{er} décembre prochain à la commission communication pour une parution dans le prochain bulletin municipal.
 - **Espace multi-services** : elle nous soumet une liste de plusieurs noms pour remplacer le lieu-dit « Polygone » où doit se bâtir le futur complexe multi-services du village.

Cyril OZIL pense que le nom à donner au lieu n'est peut-être pas une priorité. C'est un beau projet et la priorité est de débayer les bâtiments de leurs encombrants, ferrailles et autres matériels municipal. Il faut surtout trouver le financement, mais également mener les études préalables puis lancer les appels d'offres pour pouvoir choisir les entreprises.

Concernant le futur fonctionnement du PMS (Point Multi-Services), Mr le Maire s'est entretenu avec la responsable de la Poste qui lui a fait savoir que le maintien de notre point poste était lié à l'augmentation de son flux. Elle serait donc favorable à son déménagement.
- ✓ Charles CROXO :
 - **Étanchéité du bassin** : nous avons un premier devis, Stéphanie CROXO et Christine BUCHON vont recevoir une seconde entreprise. Il nous reste à trouver un lieu de stockage pour les poissons durant la réalisation des travaux.
- ✓ Jean-Michel LAINE :
 - **Terrain de boule** : nous avons un devis concernant sa réfection et la mise en place de bordures et banquettes pour le fleurissement des abords.

Un administré, voisin du terrain de boule a demandé la pose d'une buse dans le fossé permettant l'accès à sa propriété de façon plus aisée avec son camping-car.

Plusieurs conseillers signalent que cette requête ne sert les intérêts privés que d'un seul administré, qu'aucun problème de circulation ou d'accès n'a été signalé auparavant.

D'autre part, il s'agirait là d'aménager un chemin privé (B-278) avec les deniers publics, Mr le Maire rappelle qu'une personne publique (la collectivité) ne peut réaliser de travaux dans l'intérêt exclusif d'une personne privée. Utiliser des fonds publics à des fins contraires à l'intérêt général s'apparente à un détournement de fonds publics. Cette infraction est définie à l'article 432-15 du code pénal.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

1^{er} point : Réfection du terrain de boule : **Adopté à l'unanimité**

2nd point : Accéder à la demande de l'administré : **2 voix POUR / 8 voix CONTRE/ 0 abstention.**

La demande est refusée.

Jean-Michel LAINE va se rapprocher de l'entreprise pour faire modifier le devis conformément au vote du conseil.

- ✓ Eric LAFONT :
- **Vidéoprotection** : les travaux seront faits avant la fin de l'année en plusieurs tranches. Début de la mise en place le 23 septembre.
 - **Panneaux photovoltaïques** : nous avons reçu une première entreprise en vue d'équiper de panneaux PV les toits de la mairie et de l'école. Eric LAFONT a rendez-vous avec une seconde entreprise.
- Ce dossier reste à l'étude.
- **Problème de containers au lotissement Roc des Issartoux** : Pour rappel, de manière récurrente des personnes irrespectueuses déposent, notamment l'été, des immondices dans et devant les containers réservés aux colotis. La mise en place de bacs individuels par l'agglomération nécessite l'aval de tous les colotis. Ceci imposerait aux colotis de descendre leur container au point de relève et de les remonter après chaque collecte, ce qui ne fait pas l'unanimité au sein des colotis.
- Eric LAFONT se charge du dossier et se rapproche de l'Agglo pour tenter de trouver une solution pérenne.
- **Demande de la directrice de l'école d'EUZET** : Géraldine MUNOZ sollicite le prêt du foyer afin qu'elle puisse organiser des animations (loto et spectacle) dans le but de récolter des fonds pour aider au financement de la classe de neige des enfants de l'école du village. Un appel au don de lots pour le loto est également lancé.
- ✓ Anne-Marie BONOT :
- **Diagnostic pastoral** : pour rappel, dans le cadre des actions travaillées avec le Programme Alimentaire du Territoire d'Alès Agglo (PAT), nous avons reçu en mairie une représentante de la chambre d'agriculture ainsi que le cabinet CROUZET (en charge de l'élaboration de notre PLU) afin d'évoquer la possibilité de mettre des ovins et/ou des caprins en pâturage sur le territoire de la commune, ce qui nous permettrait de faire des économies sur les OLD et le débroussaillage. Suite à cette réunion, nous avons réceptionné une proposition chiffrée. Une seconde réunion est prévue dans le but d'affiner nos besoins et d'obtenir un devis.
- ✓ Cyril OZIL :
- **Coupes de bois** : pour rappel, cette année, des coupes de bois étaient prévues sur les parcelles 9 et 33 pour un volume estimé en balivage (à savoir : un arbre sur trois) à 1 200 m³ par l'ONF.
- Nous donnions antérieurement tout pouvoir au technicien d'attribuer le marché et de fixer le prix de vente de la coupe.
- La coupe et le prix de vente de l'année dernière ne nous ayant pas satisfait, nous avons décidé de fixer nous-mêmes le prix minimal de vente. Il apparaît que la vente a été attribuée en diminuant par deux l'estimation initiale des m³, sans consultation préalable des élus et donc sans notre consentement. L'ONF invoque une erreur de calcul, il n'en reste pas moins que la vente signée par l'ONF ne respecte pas les prescriptions de la commune.
- Monsieur le Maire a fait un courrier à la directrice régionale afin de solliciter un rendez-vous dans le but d'obtenir des éclaircissements à ce sujet et qu'elle fasse le nécessaire pour suspendre ces travaux en attendant d'apporter des éclaircissements.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h 33